

TYPE DE POLITIQUE : Ressources humaines	N° 460
TITRE DE LA POLITIQUE : Relations avec le personnel	
Adoptée : le 12 octobre 1997 Révisée : le 29 janvier 2012	Page 1 de 1

Les relations avec le personnel et les bénévoles ne doivent pas être injustes, indignes ou manquer d'humanisme ou de respect.

Par conséquent, le directeur général ne peut pas agir comme suit :

1. Fonctionner sans régime du personnel qui précise les règles pour le personnel, assure le traitement efficace des griefs/plaintes et protège contre des conditions injustifiées.
2. Faire preuve de discrimination contre un membre du personnel qui a exprimé une opinion professionnelle divergente.
3. Empêcher le personnel de présenter un grief/une plainte au Conseil dans les cas suivants :
 - (a) Les procédures de règlement de griefs/plaintes internes ont été épuisées
et
 - (b) L'employé allègue
 - (i) Que le non-respect de la politique du Conseil l'a lésé dans ses droits ;
ou
 - (ii) Que la politique du Conseil va à l'encontre de la *Loi sur les droits de la personne*.
4. Omettre de renseigner le personnel sur les droits que lui accorde la présente politique.

VÉRIFICATION

MÉTHODES Rapport du directeur général
Inspection directe

FRÉQUENCE Rapport du directeur général – 1 fois par année
Inspection directe – à tous les deux ans